

Affiché en Mairie le 29 décembre 2020

CONSEILLERS EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS :	10
POUVOIRS :	03
VOTANTS :	28

CONVOQUES LE : 16 décembre 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2020

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi Vingt-deux du mois de Décembre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réuni à huis clos à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – M. Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADÉLAÏDE – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Mmes Nina PAULON – Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : M. Emmerly BEAUPERTHUY (excusé ; pouvoir donné à Liliane MONTOUT) – Mme France-Enna URBINO (excusée) – MM. Marcellin ZAMI (excusé) – Josy LAQUITAINE – Mme Sylvia HENRY – MM. Stéphane URIE – David LUTIN (excusé) – Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné au maire) – Mmes Nadia CELINI (excusée) – Yane BEZIAT (excusée).

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

En préambule, le maire a souhaité la bienvenue aux membres de l'assemblée et au personnel administratif présent.

Il a indiqué qu'il s'agit de la dernière séance de l'année 2020 tenue par l'organe délibérant, et a rappelé que cette année a été très particulière, marquée entre autres, par les élections municipales et communautaires.

Le maire a rappelé aux membres du Conseil municipal qu'en raison de la crise sanitaire qui demeure, la Ville est à nouveau réunie dans une configuration particulière, afin de garantir le respect des gestes barrières et de la distanciation physique.

Il a ensuite procédé à l'appel des membres du Conseil. Le quorum étant atteint, il a indiqué que l'assemblée pouvait valablement traiter les points à l'ordre du jour.

Préalablement, il a proposé de désigner Mme Mévice VERITE, en qualité de secrétaire de séance.

L'assemblée a ainsi délibéré sur les affaires suivantes :

1 – Décision du Conseil municipal de se réunir à huis clos en sa séance du 22 décembre 2020 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-370 CAB/BSI du 9 décembre 2020 portant restrictions à l'accès aux établissements recevant du public et réglementant les activités dans le département de la Guadeloupe ;

Considérant la crise sanitaire mondiale liée à la propagation du virus COVID-19 et à la circulation active de l'épidémie sur le territoire de la Guadeloupe ;

Considérant que par arrêté préfectoral, le préfet a fermé au public l'accès à certains établissements recevant du public, et notamment ceux de type L ;

Considérant que sont concernées par cette interdiction, les salles où se réunissent les organes délibérants des collectivités territoriales ;

Considérant le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

à la majorité de se réunir à huis clos, lors de sa séance du 22 décembre 2020.

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 12 novembre 2020 - Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Le procès-verbal de la séance du jeudi 12 novembre 2020 a été approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

3 – Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe - Rapport d'activité 2019 - Point qui ne fait pas l'objet de vote

Madame Sandra MOLIA a rejoint la séance au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 23 et votant à 26. Monsieur Teddy BARBIN s'est momentanément absenté au cours de point, puis est revenu peu de temps après.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-810/AD/11/2 du 6 juin 2007, portant création du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Guadeloupe (SyMEG) ;

Vu la délibération du 26 juin 2006 approuvant la création du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe ;

Vu l'avis favorable de la commission communale des services publics locaux, en date du 30 novembre 2020 ;

Considérant que le maire doit présenter chaque année à son assemblée délibérante, le rapport d'activité du Syndicat d'Electricité de la Guadeloupe (SyMEG) ;

Considérant que le SyMEG a transmis à la ville du Gosier, ledit rapport le 30 octobre 2020 ;

Le Conseil municipal,

PREND ACTE

du rapport annuel d'activité 2019 du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe.

4 – Approbation de la nouvelle organisation des services et adoption de l'organigramme de la ville du Gosier - Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : J. VIROLAN

Le maire s'est temporairement déplacé, au début de ce point. Madame Liliane MONTOUT, 1^{ère} adjointe au maire, a momentanément pris la présidence de la séance, pour introduire ce point.

Monsieur Jimmy DAMO a rejoint la séance au cours ce point, portant le nombre d'élus présents à 24 et votant à 27.

Messieurs Jules FRAIR, Guy BACLET ; mesdames Ghylaine JEANNE et Jocelyne VIROLAN se sont successivement absentes au cours de ce point, mais sont revenus avant le vote.

Madame Nina PAULON s'est ensuite absentée au moment des échanges, portant le nombre d'élus présents à 23 et votant à 26. Le quorum reste toutefois maintenu.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 16 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité croissante de performance qui pèse sur les communes, compte-tenu du contexte budgétaire contraint dans lequel elles évoluent actuellement ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier d'appréhender de manière plus transversale les politiques publiques qui conditionnent son action au niveau local, au regard d'un contexte réglementaire en constante évolution ;

Considérant la volonté de la collectivité de restructurer ses services au sein de nouveaux pôles de compétences, afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité au cœur de son administration ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la nouvelle organisation des services à compter du 1er janvier 2021, telle que présentée aux membres du Conseil municipal.

Article 2 : D'adopter le nouvel organigramme des services de la ville du Gosier, à compter du 1er janvier 2021, comme joint en annexe.

Article 3 : Le maire, la directrice générale des services, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

5 – Adoption du projet d'administration de la ville du Gosier - Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : J. VIROLAN

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 16 décembre 2020 ;

Considérant l'évaluation du premier projet d'administration 2016-2020 et de la concertation administrative mise en place ;

Considérant que le projet d'administration est une déclinaison du projet de mandature ;

Considérant que le projet d'administration, outil de pilotage et de cohésion par excellence, représente une feuille de route à destination des agents territoriaux à travers une vision d'ensemble sur le fonctionnement de l'administration ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet d'administration de la ville du Gosier, à compter du 1er janvier 2021, comme joint en annexe.

Article 2 : Le maire, la directrice générale des services, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

6 – Vote des taux des taxes ménages - Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Madame Nina PAULON est revenue au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 24 et votant à 27.

Madame Sandra MOLIA s'est momentanément absentée au cours des échanges, portant le nombre d'élus présents à 23 et votant à 26. Le quorum reste toutefois maintenu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes ;

Vu la délibération n° CM-2020-5S-DAF-76b du 12 novembre 2020 relative au débat d'orientation budgétaire 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant que la ville du Gosier entend poursuivre son programme d'équipements sur son territoire ;

Considérant la volonté de maintenir le taux des taxes ménagères, exclusivement les taxes foncières ;

Considérant le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du budget ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver pour l'année 2021, le maintien des taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2020	PROPOSITION DE TAUX 2021
FONCIER BÂTI	10,40%	10,40 %
FONCIER NON BÂTI	20,45 %	20,45 %

7 – Adoption du budget primitif 2021 de la ville du Gosier - Adopté à l'unanimité des voix exprimées –Abstention : M. BORDELAIS, P. PIERRE-JUSTIN, J. VIROLAN, G. JEANNE

Madame Wennie MOLIA s'est absentée durant l'introduction de ce point, puis est revenue peu de temps après. Madame Sandra MOLIA est revenue au cours de point, portant le nombre d'élus présents à 24 et votant à 27. Monsieur Jules FRAIR s'est ensuite absenté au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 23 et votant à 26. Le quorum est toutefois maintenu.

Mesdames Sandra MOLIA, Marguerite MURAT, Mévice VERITE, Rebecca BELLEVAL et monsieur Michel HOTIN, se sont successivement absentés au cours de ce point, mais sont revenus avant de procéder au vote, chapitre par chapitre, du budget primitif 2021 de la Ville.

Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE a définitivement quitté la séance par la suite, portant le nombre d'élus présents à 22 et votant 25. Le quorum reste toujours maintenu.

Enfin, madame Elodie CLARAC a rejoint la séance, peu de temps avant le vote global du budget primitif 2021 de la Ville, portant le nombre d'élus présents à 23 et votant à 25.

Vu les articles L2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 qui prévoit le report exceptionnel au 31 juillet de l'année l'adoption des documents budgétaires des collectivités territoriales (budgets et comptes administratifs de l'année écoulée) ;

Vu la délibération n° CM-2020-5S-DAF-76b du 12 novembre 2020, relative au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le projet de budget primitif 2021 présenté par monsieur le maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de budget primitif de la ville du Gosier comme suit :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

chapitres	Libellés chapitres	Montants
011	Charges à caractère général	5 903 100 €
012	Charges de personnel	27 209 400 €
014	Atténuations de produits	5 250 000 €
65	Charges de gestion courante	3 794 700 €
66	Charges financières	800 000 €
67	Charges exceptionnelles	88 800 €
023	Virement à la section d'investissement	2 300 000 €
042	Opérations d'ordre	840 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		46 186 000 €

chapitres	Libellés chapitres	Montants
013	Atténuations de charges	590 000 €
70	Produits des domaines	1 066 800 €
73	Impôts et taxes	35 311 200 €
74	Dotations et participations	8 428 000 €
75	Produits de gestion courante	390 000 €
042	Opérations d'ordre	400 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		46 186 000 €

BUDGET D'INVESTISSEMENT

chapitres	Libellés chapitres	Montants
20	Immobilisations incorporelles	61 000 €
204	Subventions d'équipement versées	50 000 €
21	Immobilisations corporelles	2 881 800 €
	Opérations d'équipement	8 073 000 €
16	Emprunts et dettes	2 300 000 €
040	Opérations d'ordre	400 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		13 765 800 €

chapitres	Libellés chapitres	Montants
10	Dotations et fonds divers	1 550 000 €
13	Subventions d'équipements	6 775 800 €
16	Emprunts et dettes	2 300 000 €
021	Prélèvement de la section de fonctionnement	2 300 000 €
040	Opérations d'ordre	840 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		13 765 800 €

Article 2 : D'arrêter le budget conformément au tableau suivant :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	46 186 000 €	46 186 000 €
Investissement	13 765 800 €	13 765 800 €
Total	59 951 800 €	59 951 800 €

Article 3 : Le maire, la directrice générale des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8 – Approbation du nouveau programme pluriannuel des investissements 2020-2026 - Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : M. BORDELAIS, P. PIERRE-JUSTIN, J. VIROLAN

Madame Ghylaine JEANNE a définitivement quitté la séance au début de ce point, portant le nombre d'élus présents à 22 et votant à 24. Le quorum reste toutefois maintenu.

Mesdames Nanouchka LOUIS et Sandra MOLIA se sont absentes au cours de ce point, mais sont revenues avant le vote.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° CM-2020-2S-DAF-16 du 23 juillet 2020, approuvant le report de la date d'échéance du Programme Pluriannuel des Investissements 2016-2020, au 31 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de modifier le Plan Pluriannuel des Investissements au regard de l'état d'avancement des projets ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De remplacer le programme pluriannuel des investissements en cours à échéance au 31 décembre 2022, par le nouveau programme pluriannuel 2020-2026, tel que joint en annexe.

Article 2 : De procéder à la répartition des crédits de paiement conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser le maire à solliciter tout partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la finalisation du plan de financement de ces projets, le cas échéant.

Article 4 : D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

9 – Projet de décision modificative n°2 de la ville du Gosier - Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : J. VIROLAN

Madame Sandra MOLIA s'est absentée au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 21 et votant à 23. Le quorum reste toutefois maintenu.

Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 qui prévoit le report exceptionnel au 31 juillet de l'année l'adoption des documents budgétaires des collectivités territoriales (budgets et comptes administratifs de l'année écoulée) ;

Vu la délibération n° CM-2020-2S-DAF-18 du 23 juillet 2020, relative au budget primitif 2020 ;

Vu la délibération n° CM-2020-4S-DAF-57 du 13 octobre 2020, relative au vote du budget supplémentaire 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 décembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de décision modificative n°2 de la ville du Gosier comme suit :
SECTION DE FONCTIONNEMENT : 240 000,00 €

chapitres	Libellés chapitres	Montants
011	Charges à caractère général	139 159,88 €
012	Charges de personnel	
014	Atténuations de produits	60 000,00 €
65	Charges de personnel	-15 000,00 €
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	200 000,00 €
014	Atténuations de produits	
68	Dotations aux provisions	500 000,00 €
023	Virement à la section d'Investissement	-644 159,88 €
042	Opérations de transfert entre sections	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		240 000,00 €

chapitres	Libellés chapitres	Montants
70	Produits des domaines	
73	Impôts et taxes	200 000,00 €
74	Dotations et participations	
75	Produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	40 000,00 €
78	Reprises sur provisions	
040	Opérations de transferts entre sections	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		240 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 194 270,12 €

chapitres	Libellés chapitres	Montants
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	1 132 270,12 €
23	Immobilisations en cours	
00120	Extension du cimetière	27 000,00 €
16/06	Réalisation du gymnase	35 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 194 270,12 €

chapitres	Libellés chapitres	Montants
10	Dotations et fonds divers	
13	Subventions d'équipements	1 838 430,00 €
023	Prélèvement de la section de Fonctionnement	-644 159,88 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 194 270,12 €

EQUILIBRE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	240 000,00 €	240 000,00 €
Investissement	1 194 270,12 €	1 194 270,12 €
Total	1 434 270,12 €	1 434 270,12 €

Article 2 : Le maire, la directrice générale des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10 – Projet d'affectation du résultat de l'exercice 2019 - Budget du Palais des Sports et de la Culture du Gosier - Adopté à l'unanimité des voix exprimées –Abstention : J. VIROLAN

Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN a définitivement quitté la séance au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 20 et votant à 22. Monsieur Teddy BARBIN s'est absenté par la suite au cours des échanges, portant le nombre d'élus présents à 19 et votant à 21. Le quorum reste toutefois maintenu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n° CM-2018-6S-DAF-91 du 18 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019 du Palais des Sports et de la Culture ;

Vu la délibération n° CM-2020-2S-DAF-20 du 23 juillet 2020 adoptant le compte administratif 2019 du Palais des Sports et de la Culture ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant le déficit dégagé par la section de fonctionnement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De reporter le déficit global de la section de fonctionnement de 1 561 139,18 € au compte 002 "Déficit de fonctionnement reporté", dont 223 049,42 € de restes engagés.

11 – Projet de budget supplémentaire 2020 - Palais des Sports et de la Culture du Gosier - Adopté à l'unanimité des voix exprimées –Abstention : J. VIROLAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° CM-2010-1S-SF-02 du 18 février 2010 qui approuve le règlement budgétaire et financier de la Ville ;

Vu la délibération du 25 juin 2019 adoptant le compte administratif 2019 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

Vu la délibération n° CM-2020-2S-DAF-21, en date du 23 juillet 2020, qui approuve le budget primitif 2020 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances" en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant le déficit dégagé par la section de fonctionnement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De voter le budget supplémentaire 2020 du Palais des Sports et de la Culture conformément au tableau ci-après :

EQUILIBRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 :

Section de Fonctionnement

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses Chapitre 002	0,00 €	0,00 €	1 561 139,18 €	1 561 139,18 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Section d'Investissement

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Equilibre global du budget supplémentaire 2020

SECTION	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
<i>Fonctionnement</i>	-1 561 139,18 €	0,00 €	-1 561 139,18 €
<i>Investissement</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	-1 561 139,18 €	0,00 €	-1 561 139,18 €

Article 2 : Le maire, la directrice générale des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12 – Projet de budget primitif 2021 - Régie du Palais des Sports et de la Culture du Gosier - Adopté à l'unanimité des voix exprimées –Abstention : J. VIROLAN

Monsieur Teddy BARBIN et madame Sandra MOLIA sont successivement revenus au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 21 et votant à 23.

Madame Mégane BOURGUIGNON s'est momentanément absentée par la suite, avant de procéder au vote, chapitre par chapitre, du budget primitif 2021 du Palais des Sports et de la Culture, portant le nombre d'élus présents à 20 et votant à 22. Le quorum reste toutefois maintenu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° CM-2020-4S-DAJ-62 du 13 octobre 2020 définissant le nouveau mode de gestion du Palais des Sports et de la Culture à compter du 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° CM-2020-5S-DAF-79 du 12 novembre 2020, portant création du budget annexe " SPA Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances" en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant les grandes orientations budgétaires de l'année 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De voter le budget primitif 2021 de la régie du Palais des Sports et de la Culture du Gosier comme suit :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés chapitres	Montants
011	Charges à caractère général	198 000,00 €
012	Charges de personnel	328 400,00 €
65	Charges de gestion courante	
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
14	Atténuations de produits	
68	Dotations aux amortissements	
023	Opérations d'ordre - Prélèvement de la section de Fonctionnement	30 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		556 400,00 €

Chapitres	Libellés chapitres	Montants
70	Produits des domaines	2 000,00 €
73	Impôts et taxes	
74	Dotations et participations	399 300,00 €
75	Produits de gestion courante	150 000,00 €
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises sur provisions	
014	Atténuation de charges	5 100,00 €
40	Opérations d'ordre	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		556 400,00 €

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés chapitres	Montants
20	Immobilisations incorporelles	500,00 €
21	Immobilisations corporelles	29 500,00 €
40	Opérations d'ordre	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		30 000,00 €

Chapitres	Libellés chapitres	Montants
10	Dotations et fonds divers	
13	Subventions d'équipements	
021	Opérations d'ordre	30 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		30 000,00 €

EQUILIBRE GLOBAL DU BUDGET

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	556 400,00 €	556 400,00 €
Investissement	30 000,00 €	30 000,00 €
Total	586 400,00 €	586 400,00 €

Article 3 : Le maire, la directrice générale des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13 – Création d'une régie d'avances et de recettes pour les opérations du Palais des Sports et de la Culture - Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. VIROLAN

Madame Mégane BOURGUIGNON est revenue au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 21 et votant à 23.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu la délibération n° INCM-2020-1S-DAG-05 du 5 juillet 2020, portant délégation au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et l'autorisant notamment à créer des régies communales ;

Vu le choix opéré par la Ville de créer un service public administratif pour gérer le Palais des Sports et de la Culture ;

Vu l'avis du comptable assignataire ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une régie pour l'encaissement des recettes du Palais des Sports ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De créer une régie et d'autoriser dans le cadre de cette dernière l'encaissement des recettes et le paiement des menues dépenses du Palais des Sports et de la Culture du Gosier.

Article 2 : D'installer la régie au sein du Palais des Sports et de la Culture du Gosier.

Article 3 : De fixer les tarifs pratiqués comme suit :

Espaces et droits d'entrée	TARIFS TOUT PUBLIC		TARIFS ASSOCIATIONS	
	Tarif minimum*	Tarif maximum*	Tarifs associations* (1)	Forfait associations* 1. (2)
Salle polyvalente	400 €/ jour	1200 € / jour	200 € / jour	150 € / jour

Dojo	800 € / jour	2400 € /jour	400 € / jour	300 € / jour
Gymnase	3000 € / jour	9000 € / jour	1500 € / jour	1300 € / jour
Parvis, Hall d'accueil, Patio	300 € / jour	900 € / jour	150 € / jour	130 € / jour
Dojo, gymnase, salle polyvalente, mezzanine	60 € / heure	180 € /heure	60 € / heure	50 € / heure
Cours et entraînements	20 € / heure	60 € / Heure	20 € /heure	-
Droits d'entrée de salons, spectacles, autres manifestations	5 €	250 €		-
configuration salon (dojo, salle polyvalente, hall d'accueil, parvis)	3000 € / jour	9000 € / jour	1500 € / jour	1300 € / jour
Palais des Sports	6 000 € / jour	30 000 € / jour	3000 € / jour	2800 € / jour

**Tarifs hors prestations complémentaires et accessoires obligatoires (nettoyage, locations de mobiliers, sécurité, etc.).*

- 1. Ce tarif concerne les associations référencées sur le territoire communal, et y exerçant des activités effectives d'intérêt local (notion qui sera appréciée au regard de l'impact géographique et de l'intérêt des actions menées sur le territoire au bénéfice des Gosiériers).*
- 2. Ce forfait est applicable aux associations bénéficiant d'une réservation d'au moins 2 jours consécutifs jours de montages et démontages inclus.*

Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70 du budget du SPA relatif au Palais des Sports et de la Culture du Gosier.

Article 4 : D'arrêter le fonctionnement de la régie d'avances et de recettes du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5 : D'encaisser les recettes mentionnées à l'article 3 comme suit, contre remise à l'usagers de tickets, factures, quittances ou toutes autres formules assimilés :

- espèces
- chèques
- cartes bancaires
- virements

Article 6 : De régler les dépenses selon les modalités suivantes :

- **Numéraires** : jusqu'à 300 € par opération et pour un total par nature de prestations n'excédant pas 2000 € l'an ;
- **Chèques** : jusqu'à 10 000 € pour les spectacles et 2 000 € pour les dépenses de matériel et de fonctionnement ;
- **Carte de paiement** : jusqu'à 2 000 € pour les menues dépenses
- **Virement** : jusqu'à 10 000 € pour les spectacles, 2 000 € pour les dépenses de matériel et de fonctionnement.

- Article 7 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public assignataire.
- Article 8 :** Le régisseur sera aidé dans sa tâche par un ou plusieurs mandataires suppléants dans les conditions fixées dans l'acte de nomination.
- Article 9 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 12 500 €.
- Article 10 :** Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9.
- Article 11 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 12 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination.
- Article 13 :** D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.
- Article 14 :** Le maire et le comptable public assignataire de la trésorerie Sainte-Anne/Gosier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14 – Modification du plan de financement des travaux d'entretien des voiries communales - Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CM-2020-2S-DAF-15 du 23 juillet 2020 portant approbation du budget primitif 2020 ;

Vu les demandes de la Ville en date 31 juillet et 22 septembre 2020 ;

Vu la notification du Conseil départemental en date du 30 septembre 2020;

Vu l'avis favorable de la commission "Finances" en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité d'entériner la participation du Conseil départemental d'un montant de 250 000 € ;

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement des travaux d'entretien des voies communales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement définitif de l'opération comme suit :

DÉPENSES HORS TAXES	Montants
Travaux d'entretien des voiries communales	500 000,00 €
TOTAL DEPENSES	500 000,00 €

RECETTES HORS TAXES	Montants
Conseil départemental	250 000,00 €
Ville du Gosier	250 000,00 €
TOTAL RECETTES	500 000,00€

Article 2 : D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

15 – Maintien du projet d'extension des terrains de tennis de Bas-du-Fort - Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : J. VIROLAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CM-2019-4S-DAF-38 du 25 juin 2019 approuvant la modification du Programme Pluriannuel des Investissements ;

Vu la délibération n° CM-2020-2S-DAF-16 du 23 juillet 2020, portant modification du plan pluriannuel des investissements 2016-2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant que la ville du Gosier entend poursuivre son programme d'équipements sur son territoire ;

Considérant la volonté de maintenir le projet d'extension des terrains de tennis de Bas du Fort ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De confirmer le projet de réhabilitation des terrains de tennis de Bas du Fort.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

	Nature	%	Montants HT
DÉPENSES	Etudes	5.5 %	201 682,00 €
	Travaux	94.5 %	3 417 986,00 €
Total dépenses hors taxes			3 619 668,00 €
RECETTES	RÉGION	58 %	2 100 000,00 €
	ETAT - CNDS	11%	400 000,00 €
	VILLE	31 %	1 119 668,00 €
Total des recettes hors taxes			3 619 668,00 €

Article 3 : La directrice générale des services, le receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

16 – Projet de réalisation d'un terrain de football sur le territoire du Gosier - Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 22 décembre 2020 portant inscription de l'opération 2107 " Création et Aménagement d'équipements sportifs " au programme pluriannuel des investissements 2020-2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant la volonté municipale de développer et optimiser les équipements sportifs sur le territoire ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de procéder à la réalisation de terrains de football d'entraînement et/ou de compétition pour la catégorie des plus jeunes, en complémentarité du stade municipal en cours d'achèvement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de réalisation d'un terrain de football sur le territoire de la commune.

Article 2 : De valider le plan de financement prévisionnel de cette réalisation, comme suit :

	Nature	%	Montants	Chapitre	Sous-chapitre
DÉPENSES	ETUDES	5%	50 000,00 €	21/07	01
	TRAVAUX	95 %	950 000,00 €	21/07	01
Total dépenses hors taxes		100,00%	1 000 000,00 €		
RECETTES	ETAT-ANS	40,00%	400 000,00 €	21/07	01
	RÉGION	20,00%	200 000,00 €	21/07	01
	DEPARTEMENT	20,00%	200 000,00 €	21/07	01
	VILLE	20,00%	200 000,00 €	21/07	01
Total recettes hors taxes		100,00%	1 000 000 ,00 €		

Article 3 : De donner tout pouvoir au maire afin de solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet, notamment les services de l'ANS, de la Région et du Département.

Article 4 : D'autoriser le maire à modifier, si nécessaire, le plan de financement prévisionnel sans modification du coût global. Toute modification postérieure devra être entérinée par le Conseil municipal.

Article 5 : La directrice générale des services, le receveur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17 – Projet d'étalement des dépenses relatives à la crise sanitaire du COVID - Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Mesdames Nanouchka LOUIS et Maguy BORDELAIS se sont successivement absentes au cours de ce point, mais sont revenues avant le vote.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'état détaillé des dépenses de fonctionnement liées à la crise sanitaire, ci-après :

Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC
Achats de masques et produits d'entretien	78 174,68 €	80 703,32 €
Prestations de désinfection	1 675,00 €	1 817,38 €
Autres prestations et fournitures	17 610,00 €	17 978,13 €
Frais de personnel	62 000,00 €	62 000,00 €
TOTAL	159 459,68 €	162 498,83 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant l'impact financier de la crise sanitaire du Covid-19 sur le budget et les comptes de la Ville ;

Considérant la nécessité de préserver d'une part l'équilibre budgétaire et d'autre part la comparabilité des comptes par rapport aux exercices précédents ainsi que la traçabilité des dépenses mobilisées lors de cette crise sanitaire ;

Considérant la possibilité offerte par le gouvernement de procéder à l'étalement des charges de fonctionnement pour une durée maximale de cinq ans ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser l'étalement des charges liées à la crise sanitaire du Covid-19 sur 5 ans.

Article 2 : De donner tout pouvoir au maire afin de signer toute pièce relative à cette affaire.

18 – Prise en charge du déplacement à Tokyo de miss Gosier 2018 ADOLPHE PRESCILIA pour la somme de 1 974,47 € - Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Monsieur Michel HOTIN s'est absenté au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 20 et votant à 22. Le quorum reste toutefois maintenu.

Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CM-2020-2S-DAF-18 du 23 juillet 2020, relative au budget primitif 2020 ;

Vu la délibération n° CM-2020-4S-DAF-57 du 13 octobre 2020, relative au vote du budget supplémentaire 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant le motif d'intérêt local de cette affaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre en charge les frais de déplacement de la Miss 2018 de la Ville pour la somme de 1 974,47 €.

Article 2 : Le maire, la directrice générale des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

19 – Développement de l'offre du street workout sur le territoire du Gosier - Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant la volonté de la municipalité de diversifier l'offre sportive de manière équitable sur le territoire ;

Considérant la volonté de l'équipe d'animer les zones rurales du territoire ;

Considérant qu'une concertation sera menée avec la population, dans le cadre notamment des conseils de quartiers, pour définir les sites d'implantation sur le territoire, des structures de street workout à acquérir ;

Considérant la nécessité de veiller à ce que les équipements sportifs mis à disposition de la population et des associations, soient performants et permettent d'accueillir des compétitions d'envergures régionales et internationales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la réalisation de travaux visant à sécuriser le parc de street workout du Calvaire, eu égard à l'évolution des pratiques dans cette discipline et à l'optimiser, en vue d'en garantir l'accès aux personnes à mobilité réduite et de le personnaliser à l'effigie de la ville du Gosier.

Article 2 : D'approuver l'acquisition de trois structures à positionner dans les zones rurales du territoire.

Article 3 : D'approuver le plan de financement suivant :

	Nature	Montants HT
DÉPENSES	Optimisation	11 500,00 €
	Acquisition	60 000,00 €
Total dépenses hors taxes		71 500,00 €
RECETTES	AGENCE NATIONALE DU SPORT - 50 %	35 750,00 €
	CARL - 30 %	21 450,00 €
	Ville du Gosier - 20 %	14 300,00 €
Total des recettes hors taxes		71 500,00 €

Article 4 : D'autoriser le maire à solliciter tout partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ces projets.

Article 5 : D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

20 – Subventions de fonctionnement allouées aux associations - Exercice 2021 - Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Madame Marie-Renée ADELAIDE s'est momentanément absentée au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 19 et votant à 21. Le quorum reste toutefois maintenu. Monsieur Michel HOTIN est revenu par la suite au cours des échanges, portant le nombre d'élus présents à 20 et votant à 22.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à l'intérêt local ;

Considérant que la subvention de fonctionnement permet aux associations de mener à bien leurs missions ;

Considérant l'avis favorable rendu par le comité d'arbitrage composé des commissions "Vie Associative", "Sport" et "Culture", en date du 16 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'octroyer une subvention de fonctionnement et d'objectifs aux associations listées en annexe, pour un montant total de trois cent trente-trois mille huit cent quarante euros (333 840,00 €), réparti conformément au tableau joint à la présente délibération.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65 "charges de gestion courante" du budget 2021 de la Ville.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

21 – Suppression de postes au tableau des effectifs - Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Monsieur Guy BACLET a définitivement quitté la séance au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 19 et votant à 21. Le quorum reste toutefois maintenu. Madame Marie-Renée ADELAIDE est revenue au moment des échanges, portant le nombre d'élus présents à 20 et votant à 22.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les avis favorables des comités techniques en date du 8 juin et du 16 décembre 2020 ;

Considérant l'application des tableaux d'avancement de grade 2018 et 2019 au mois de novembre 2020 et la mise à jour des carrières ;

Considérant les départs à la retraite ainsi que les diverses mobilités externes au sein de la collectivité ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De supprimer au tableau des effectifs de la Commune, joint en annexe, les postes suivants, conformément à la nomenclature statutaire de leur cadres d'emplois :

- 1 poste de bibliothécaire à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation à temps complet
- 8 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 1 poste de cadre supérieur de santé à temps complet
- 1 poste de cadre de santé de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de puéricultrice territoriale de classe normale à temps complet
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
- 3 postes d'agent social à temps complet
- 5 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe à temps complet
- 6 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet
- 4 postes de gardien brigadier de la police municipale à temps complet
- 12 postes d'attaché à temps complet
- 1 poste de directeur des services techniques à temps complet
- 66 postes d'adjoint technique à temps complet
- 90 postes à temps non complet d'adjoint technique (27 postes 20/35, 8 postes 24/35, 14 postes 26/35, 1 poste 30/35, 7 postes 32/35, 33 postes 20/35)
- 10 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 32 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (19 postes 30/35, 5 postes 24/35, 8 postes 26/35)
- 1 poste de conseiller des APS principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de conseiller des APS à temps complet
- 1 poste d'éducateur des APS à temps non complet

Article 2 : De supprimer cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget de la Ville.

Article 3 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

22 – Création de postes au tableau des effectifs - Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Mesdames Jocelyne VIROLAN et Elodie CLARAC ont définitivement quitté la séance au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 18 et votant à 21. Le quorum reste toutefois maintenu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de prendre en compte la nomination des agents proposés aux tableaux d'avancement de grade au choix pour l'année 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De créer au tableau des effectifs de la Commune, joint en annexe, les postes suivants, conformément à la nomenclature statutaire de leur cadres d'emplois :

- 4 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'agent social principal de 2ème classe à temps complet
- 4 postes d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 30 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 30 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (1 à 20/35, 2 à 24/35, 1 à 25/35, 15 à 26/35, 1 à 28/35, 4 à 30/35, 6 à 32/35)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 12 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (9 à 26/35, 2 à 30/35, 1 à 32/35)

Article 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget de la Ville.

Article 3 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

23 – Mise en œuvre du dispositif “Petits déjeuners” et autorisation de signer la convention - Adopté à l’unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018 - 2022 ;

Vu la délibération n° CM-2019-4S-DE-48 du 25 juin 2019, relative à l’adoption du projet éducatif de territoire - plan mercredi de la ville du Gosier ;

Vu la convention-type transmise par le rectorat de la Guadeloupe ;

Vu l’avis favorable de la Commission Education en date du 7 décembre 2020 ;

Considérant que ce dispositif correspond à l’un des axes de la politique éducative de la ville valorisée dans le cadre du projet éducatif de territoire : développer des actions liées à l’éducation à la citoyenneté et à la santé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D’approuver la participation de la ville au dispositif “petits déjeuners”.

Article 2 : D’autoriser le maire à signer la convention-type relative à la mise en œuvre de ce dispositif jointe en annexe, avec le Rectorat de la Guadeloupe.

Article 3 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

24 – Convention d’occupation temporaire du domaine privé terrain de Grande Ravine (parcelle cadastrée BY 414) - Adopté à l’unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L4111-1 et suivants ;

Vu la délibération n° CM-2019-7S-DAJ-89 du 12 décembre 2019 approuvant la convention temporaire pour l’utilisation du terrain de Grande Ravine (parcelle BY 414) ;

Considérant l’utilisation du terrain de Grande Ravine par les associations pour la pratique du football et autres activités ;

Considérant que le foncier accueillant cet équipement sportif est d’une superficie de 16 733 m² ;

Considérant qu’une convention doit être passée entre la Ville et les héritiers MONDOR afin de permettre le règlement des loyers ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'autoriser le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé, pour l'utilisation du terrain de Grande Ravine, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mai 2021, dont un exemplaire est joint en annexe du projet de délibération.
- Article 2 :** D'imputer la dépense au budget de la Commune.
- Article 3 :** De donner tous pouvoirs au maire pour l'application pratique de la présente délibération.

25 – Inhumation de personnes dépourvues de ressources suffisantes – Prise en charge - Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Monsieur Jules FRAIR est revenu au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 19 et votant à 22. Madame Liliane MONTOUT s'est ensuite absentée au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 18 et votant à 20. Durant ce laps de temps, le quorum reste toujours maintenu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-7 et L2223-27 ;

Vu le procès-verbal n° 2019/009395 aux fins d'inhumation ou de crémation délivré le 27 novembre 2019 par le procureur de la république ;

Vu la facture émise par mes Pompes Funèbres Antillaises (PFA) pour les frais d'obsèques de Monsieur Antoine COLOM ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de prendre en charge les frais d'obsèques des personnes décédées sur le territoire et dépourvues de ressources suffisantes ;

Considérant que les Pompes Funèbres Antillaises ont adressé à la ville une facture relative aux frais d'obsèques de monsieur Antoine COLOM décédé le 29 octobre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre en charge les frais d'inhumation et de conservation de monsieur Antoine COLON pour un montant total de 1 805,00 €.

Article 2 : D'imputer la dépense au budget de la commune.

Article 3 : Le maire et la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

26 – Approbation du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° NOR/LBL/B/03/10019 C du 7 mars 2003 ;

Vu la délibération n° CM-2020-2S-DAG-11 du 23 juillet 2020 créant la commission communale des services publics locaux ;

Vu la délibération n° CM-2020-4S-DAJ-60 du 13 octobre 2020 désignant les représentants des associations locales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux dont un exemplaire est joint en annexe.

Article 2 : De charger le maire de l'exécution de la présente délibération et de la réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires.

27 – Modification des statuts du Syndicat intercommunal de la Piscine Gosier, Abymes, Pointe-A-Pitre (SIPGAP) - Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Madame Liliane MONTOUT est revenue au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 19 et votant à 22. Monsieur Jules FRAIR a définitivement quitté la séance au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 18 et votant à 21. Le quorum reste toutefois maintenu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu la délibération n°26/2020 du Comité Syndical du SIPGAP, en date du 1^{er} décembre 2020, portant modification de l'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal de la piscine Gosier/Abymes/Pointe-à-Pitre ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la piscine Gosier/Abymes/Pointe-A-Pitre (SIPGAP) en date du 6 septembre 2001 ;

Vu le courrier du SIPGAP en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune du Gosier, en tant que collectivité adhérente au SIPGAP de se prononcer sur les modifications statutaires dudit syndicat ;

Considérant la volonté du SIPGAP de diversifier les activités proposées au sein de la piscine intercommunale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal de la Piscine Gosier/Abymes/Pointe-A-Pitre.

Article 2 : D'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de la Piscine Gosier/Abymes/Pointe-A-Pitre, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

28 – Désignation des membres non élus représentant de la société civile au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) - Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Les points n°28 et 29 ont fait l'objet d'une présentation regroupés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R111-19-3 ;

Vu la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu délibération de la ville du Gosier n° CM-2020-2S-DAG-11 du 23 juillet 2020 relative à la constitution des différentes commissions communales ;

Considérant la nécessité dans le cadre de la bonne marche de l'administration, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales ;

Considérant la nécessité de se conformer aux dispositions de la loi du 11 février 2005 ;

Considérant l'obligation de dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports ;

Considérant que la représentation des personnes en situation de handicap est indispensable à l'élaboration de recommandations pour renforcer l'accessibilité du territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte de la désignation de l'association KARUKERA ASSOCIATION HANDICAPE MOTEUR ADULTE représentant les personnes en situation de handicap.

Article 2 : Le maire, la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

29 – Désignation des membres non élus représentant de la société civile au sein de la commission consultative communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (CCCA) - Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Les points n°28 et 29 ont fait l'objet d'une présentation regroupés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R111-19-3 ;

Vu la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu délibération de la ville du Gosier n°CM-2020-2S-DAG-11 du 23 juillet 2020 relative à la constitution des différentes commissions communales ;

Considérant la nécessité dans le cadre de la bonne marche de l'administration, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales ;

Considérant la nécessité de se conformer aux dispositions de la loi du 11 février 2005 ;

Considérant l'obligation de dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports ;

Considérant que la représentation des personnes en situation de handicap est indispensable à l'élaboration de recommandations pour renforcer l'accessibilité du territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte de la désignation de l'association KARUKERA ASSOCIATION HANDICAPE MOTEUR ADULTE représentant les personnes en situation de handicap.

Article 2 : Le maire, la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 14h01

Fait au Gosier, le 29 décembre 2020

Le Maire,

Cédric CORNET